

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT  
L'ACCES AU BOULODROME  
SUR LE COMPLEXE SPORTIF BEAUSEJOUR**

Le Maire de la Commune de MORDELLES ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer ou d'interdire l'accès à ce boulodrome.

**ARRETE**

**Article1** -Le boulodrome du complexe sportif Beauséjour, rue du Docteur Dordain à Mordelles est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

**Article2**- Cet espace est géré par l'association La Pétanque Mordellaisé et un règlement intérieur en précisera les modalités d'utilisation.

**Article3** - Le boulodrome est formellement interdit :

- A tout animal, même tenu en laisse
- A tous les véhicules motorisés ou non

**Article4** - Il est également interdit dans cet espace :

- D'escalader
- De manger, de fumer, de cracher et de crier
- De mettre en place un affichage en dehors des panneaux prévus à cet effet, sans une autorisation municipale
- D'apposer des écritures ou des dessins sur les murs, ainsi que sur l'ossature du bâtiment
- D'utiliser des appareils sonores, ainsi que des instruments de musique, sans une autorisation municipale
- D'utiliser des bouteilles de gaz et de faire des barbecues

**Article5** - La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et le présent arrêté sera affiché sur place, ainsi qu'à la Mairie.

**Article6** - Tout manquement à cet arrêté sera réprimé.

**Article7** - Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de Police Municipale  
Monsieur le Président de l'Association La Pétanque Mordellaisé  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mordelles, le 30 décembre 2017

Le Maire,



**Thierry LE BIHAN**